

Équipement n'appartenant pas à l'assuré désigné

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :
.....
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** étend les garanties du contrat d'assurance à l'équipement suivant, dont l'**assuré désigné** n'est pas propriétaire :

.....

Conditions d'application

L'équipement doit être normalement fixé au véhicule visé. De plus, l'**assuré désigné** doit avoir un pouvoir de direction ou de gestion sur cet équipement, ou en avoir la garde.

1. Application au chapitre A

La garantie du chapitre A est étendue aux conséquences financières que peut subir la personne assurée lorsqu'elle est civilement responsable d'un **dommage** causé à une **autre personne** du fait de l'équipement décrit ci-dessus.

2. Application au chapitre B

La garantie du chapitre B applicable au véhicule visé est étendue :

- aux **dommages** directs et accidentels causés à l'équipement décrit ci-dessus;
- à la disparition de cet équipement.

Pour le chapitre B, l'indemnité est payable jusqu'à concurrence de la « valeur au jour du sinistre » de l'équipement et pour un montant maximum de\$. Elle est payable conjointement à l'**assuré désigné** et à selon leurs intérêts respectifs.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné